



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 1.1

DECISION N° 2023 6

Mis en ligne le 06.01.2023

Transmis le 06.01.2023.....

CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE VIVANT PROPOSÉ PAR LA COMPAGNIE DES ODYSSEES POUR L'ANIMATION DE THÉÂTRE DÉNOMMÉE "L'AVARE OU LE BAL DES MAUDITS", LE VENDREDI 17 FÉVRIER 2023 À 20 H 30 À L'ESPACE ROBERT HOSSEIN

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-3 1 permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les fournitures ou les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance unique,

Vu la délibération n° 18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération n° 3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n° 2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la proposition de la Compagnie des Odyssées, sise à Tarbes (65000), 16 rue Blaise Castells, représentée par Monsieur Paul ECHEGOYEN, en sa qualité de président, de proposer une animation de théâtre dénommée «L'avare ou le bal des Maudits», le vendredi 17 février 2023 à 20h30 à l'espace Robert Hossein.

Considérant d'autre part la volonté de la ville de Lourdes de programmer cette animation dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023,

DÉCIDE

article 1 :

de signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle vivant avec la Compagnie des Odyssées, sise à Tarbes (65000), 16 rue Blaise Castells, représentée par Monsieur Paul ECHEGOYEN, en sa qualité de président, pour une animation de théâtre dénommée «L'avare ou le bal des Maudits », le vendredi 17 février 2023 à 20h30 à l'espace Robert Hossein,

article 2

de régler à l'ordre de la compagnie des Odyssées, la somme totale de 2 500 € (deux-mille-cinq-cents euros), non assujetti à la TVA, par mandat administratif à l'issue de la prestation,

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE
Tél.: 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

La ville prendra en charge les frais de repas des comédiens midi et soir ainsi que les taxes des droits d'auteur.

article 3 :

conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte rendu en sera donné au conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le

5 janvier 2023

Thierry LAVIT,



LE MAIRE